

Voici la communication de Madame Bonnevie :

« Je peux d'ores et déjà vous annoncer qu'une plate-forme téléphonique a été mise en place par la Région Rhône-Alpes afin de vous orienter vers les mesures et aides dont vous pourriez bénéficier.

NUMERO D'URGENCE DEDIE POUR LA REGION :

0805 38 38 69 (service et appel gratuits)

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Toutes les entreprises peuvent bénéficier d'une aide de 1 500,00 € défiscalisée sous le respect des conditions suivantes :

- Un chiffre d'affaires sur le dernier exercice inférieur à 1 000 000€
- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Un bénéfice imposable inférieur à 60.000€
- Avoir débuté l'activité avant le 01/02/2020
- Une baisse du C.A d'au moins 70% sur mars 2020 en comparaison avec mars 2019 doit être constatée.

Toutefois si votre entreprise a été créée après mars 2019, il convient de réaliser la comparaison avec le C.A mensuel moyen constaté entre la date de création et le 1^{er} mars 2020.

De plus si vous bénéficiez de cette aide celle-ci peut être complétée à 2 000,00€ dans les conditions suivantes :

- Vous vous trouvez dans l'impossibilité de régler vos dettes exigibles à 30 jours.
- La banque vous a refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable.
- Avoir au moins 1 salarié

La région est en charge de l'instruction de ces dossiers à partir du 15 avril 2020

NB : Les entreprises qui ont été fermées administrativement (restaurants, bars ...), n'ont pas besoin de respecter la condition de la baisse du chiffre d'affaire de 70%.

INFO MARCHES LOCAUX :

Une information capitale pour nos producteurs est tombée ce matin de la FNSEA (Fédération Nationale Des Syndicats d'Exploitants Agricoles), qu'en tant qu'adhérente je suis heureuse de vous retranscrire. Un protocole sanitaire pour rouvrir les marchés locaux est désormais à la disposition des préfets. Suite à la décision prise mardi soir de fermer les marchés locaux par le Premier ministre, la FDSEA a travaillé collectivement avec les antennes départementales du syndicat (FDSEA), à l'élaboration d'un protocole sanitaire avec les ministères concernés (Economie, Agriculture et Santé) pour sortir au plus vite de cette impasse.

L'objectif étant bien sûr d'apporter sur ces marchés, ouverts ou fermés, une sécurisation maximale des personnes et de lutter contre la propagation du Covid-19. Ce protocole est désormais validé par le Gouvernement. Celui-ci doit ainsi permettre aux Préfets et aux maires d'accorder les autorisations d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population en produits frais, en leur donnant la capacité de vérifier si les conditions de leur organisation sont propres à garantir la santé des personnes. Il est donc maintenant du ressort des Préfets d'utiliser ce guide pour rouvrir les marchés locaux qu'ils soient ouverts ou fermés quand les conditions sont réunies.

C'est l'essentiel pour l'alimentation des populations, et la continuité de la vie dans les territoires.

Marie-Edith Bonnevie (06 70 27 10 31)